

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

La commune organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un concours gratuit de décorations de Noël ouvert aux habitants de la commune.

L'objectif est de contribuer à l'ambiance festive et de faire vivre l'esprit de Noël dans la commune.

Article 2 – Les catégories

Deux catégories sont proposées :

- **Catégorie 1 : Jardin décoré** – maisons avec jardin et décorations extérieures.
- **Catégorie 2 : Balcon décoré** – fenêtres et façades décorées avec ou sans balcon, pour les logements sans jardin.

Chaque participant choisit sa catégorie lors de son inscription.

Article 3 – Modalités de participation

La participation est gratuite et repose sur une inscription préalable auprès de la mairie, avant le vendredi 18 décembre 2026.

Les décorations devront être installées et visibles depuis la voie publique pendant la période du concours.

Article 4 – Passage du jury et notation

Un jury composé d'élus, d'un enfant et d'un habitant de la commune effectuera une tournée entre le 23 décembre 2026 et le 31 décembre 2026 afin d'évaluer les décorations.

Les participants seront départagés selon un barème commun de quatre critères, définis préalablement par la commune. Chaque catégorie fera l'objet d'un classement distinct.

Le jury appréciera les décorations depuis la voie publique, sans pénétrer dans les propriétés privées. Ses décisions seront prises dans le respect de l'impartialité et du règlement.

Article 5 – Critères de notation

Les critères de notation du jury sont les suivants :

- Esthétique et harmonie 5 points
- Créativité et originalité 5 points
- Technique et éco-responsable 5 points
- Coup de cœur 5 points

MAIRIE de ROSIERES-AUX-SALINES
15, Rue Gambetta – 54110 Rosières-aux-Salines
Tél 03.83.48.14.02 – Mail : accueil@rosieres-aux-salines.fr

Article 6 – Récompenses

Les gagnants de chaque catégorie seront récompensés lors de la cérémonie des vœux du maire, le **8 janvier 2027**.

Article 7 – Sécurité des installations

Chaque participant est responsable de la sécurité de ses installations électriques et doit veiller à ce que ses décorations ne présentent aucun danger pour les personnes. Les décorations et les câbles doivent rester dans les limites de la propriété : aucun élément ne doit gêner la circulation des piétons et véhicules.

Article 8 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies sur le bulletin d'inscription sont destinées à la gestion des inscriptions, à l'organisation du passage du jury et au suivi du concours. Leur accès est limité aux personnes habilitées à ces missions.

Vous pouvez demander l'accès à vos données, leur rectification, leur effacement ou la limitation de leur traitement, dans les conditions prévues par le RGPD.

Article 9 – Acceptation du règlement

Toute inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement. La commune se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler le concours en cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité ou de force majeure.